

# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2008/2276(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2007: budget général UE, Parlement européen		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PSE <a href="#">CASACA Paulo</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	Réunion <a href="#">2922</a>	Date 10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0184/2009</a>	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0260/2009</a>	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2276(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67215

Portail de documentation					
Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0003/2009 <a href="#">JO C 286 10.11.2008, p. 0001</a>	10/11/2008	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.522</a>	30/01/2009	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE420.230</a>	19/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0184/2009</a>	23/03/2009	EP	

## Acte final

[Budget 2009/628](#)[JO L 255 26.09.2009, p. 0001](#) Résumé

## Décharge 2007: budget général UE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2007 - Autres institutions : section I - Parlement européen.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier du Parlement européen pour 2007 et présente une analyse de sa gestion financière.

Dépenses totales 2007 : 1.344.470.437 EUR incluant :

- dépenses liées au personnel : 493.984.334 EUR
- dépenses liées aux immobilisations : 81.531.449 EUR
- autres dépenses administratives : 788.954.654 EUR

Le document fait le bilan, poste par poste, de l'ensemble des dépenses effectuées par le Parlement européen au cours de l'année 2007, proposant, pour chacune des directions générales du Parlement (les DG), des objectifs d'activités et de dépenses.

Un état des lieux précis de ces objectifs figure aux différents « Rapports annuels d'activités » des DG concernées, tels que répertoriés ci-après:

- [DG 1 ? Direction Générale de la Présidence](#) ;
- [DG 2 ? Direction Générale pour les politiques intérieures](#) ;
- [DG 3 ? Direction Générales des politiques extérieures](#) ;
- [DG 4 ? Direction Générale de l'information](#) ;
- [DG 5 ? Direction Générale du Personnel](#) ;
- [DG 6 ? Direction Générale de l'infrastructure et de l'interprétation](#) ;
- [DG 7 - Direction-Générale de la traduction et de l'édition](#) ;
- [DG 8 ? Direction Générale des Finances](#).

Pour rappel (et comme les années antérieures) les grands axes de dépenses et objectifs-clés d'activités du Parlement européen pour 2007 sont les suivants:

1. Réussir l'élargissement ;
2. Développer les politiques d'information et de communication ;
3. Aider le Parlement à améliorer la qualité de la législation de l'UE ;
4. Mieux utiliser les ressources.

Ces grands axes ont été mis en ?uvre dans chacun des rapports d'activités présentés ci-avant.

## Décharge 2007: budget général UE, Parlement européen

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2007 (autres institutions ? Parlement européen).

CONTENU : dans son rapport annuel relatif à l'exercice 2007, la Cour fait le point sur la légalité et la régularité des dépenses de fonctionnement des institutions. En 2007, la Cour constate notamment que toutes les institutions ont mis en ?uvre de façon satisfaisante les systèmes de contrôle et de surveillance requis par le règlement financier. Les tests des opérations ont notamment montré que ces dernières étaient exemptes d'erreurs significatives en matière de légalité et de régularité.

La Cour attire néanmoins l'attention sur un certain nombre d'observations qui devraient être prises en considération par les institutions concernées.

Dans le cas spécifique de l'audit du Parlement européen, la Cour note en particulier les points suivants :

Paiements financés sur des crédits reportés : la Cour constate que le 20 décembre 2006, le Parlement a signé un contrat concernant la fourniture de caméras de télévision à haute définition pour son bâtiment D5 à Bruxelles. Ce contrat stipulait que le paiement final, représentant 30% du prix total, devait être effectué après la réception et l'installation des équipements. Le paiement final de 1.486.598 EUR comprenant les 30% susmentionnés (soit 637.111 EUR) a été effectué le 19 décembre 2007. Bien que les équipements aient été reçus, le document rendant compte de la réception définitive des marchandises, daté du 17 décembre 2007, indique que l'installation in situ ne devait avoir lieu qu'en juin 2008. Pour la Cour, le paiement final (30%) n'aurait pas dû être effectué, puisque les conditions contractuelles n'étaient pas encore remplies et le montant correspondant aurait dû être annulé.

Le Parlement indique pour sa part que l'installation du matériel n'a pas été effectuée dans les délais parce que le bâtiment en question n'était pas disponible. Il précise en outre les éléments suivants à l'appui de la procédure de paiement sur crédits reportés : i) un contrôle fonctionnel de chaque caméra a été jugé équivalent à l'installation ; ii) la garantie contractuelle de 2 ans à partir de la réception définitive a

été prolongée de 6 mois par le fournisseur ; ii) le fournisseur s'est engagé à installer le matériel dès la disponibilité du bâtiment. En conséquence, l'ordonnateur financier du Parlement a estimé ces éléments suffisants pour procéder au paiement final en utilisant les crédits reportés de 2006.

Suivi des observations de précédents rapports annuels : la Cour note encore des insuffisances dans le suivi des observations qu'elle a établies dans le cadre de ses rapports précédents. Il en va ainsi du remboursement des frais de missions (Rapports de la Cour des comptes 2004 et 2005) ainsi qu'en ce qui concerne la question du paiement des assistants parlementaires (Rapport 2006). Sur cette dernière question, la Cour indique que des mesures correctrices auraient dû être prises, en particulier pour clarifier le régime de remboursement des dépenses liées au frais d'assistance et pour renforcer, plus globalement, le cadre réglementaire applicable en matière d'indemnité d'assistance parlementaire. De même, en ce qui concerne la question du paiement des pensions aux membres du Parlement (Rapport 2006), la Cour indique qu'aucune règle permettant de déterminer les engagements et les responsabilités du Parlement européen en matière de paiement des pensions ainsi que des affiliés au régime n'avait été établie au moment de la publication du rapport 2007.

## Décharge 2007: budget général UE, Parlement européen

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Paulo CASACA (PSE, PT) recommandant au Parlement européen de donner décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2007.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que les comptes définitifs indiquent que le Parlement disposait en 2007 d'un budget global de 1,789 milliards EUR (bilan au 31.12.2007). Les députés rappellent également que la présente décharge est la dernière de la législature 2004-2009, laquelle a vu un grand nombre de changements dans la gestion budgétaire de l'UE en général, et du Parlement en particulier (avec la mise en place du nouveau règlement financier, la révision du statut et du régime applicable aux autres agents, l'entrée de 12 nouveaux États membres et l'augmentation considérable du personnel.).

Déclaration d'assurance du Secrétaire général : se réjouissant de constater que le Secrétaire général du Parlement a pu certifier que le budget du Parlement avait été mis en œuvre conformément aux principes de bonne gestion financière et que le cadre de contrôle avait fourni les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, les députés regrettent que la DAS PE précise que le cadre réglementaire régissant les indemnités parlementaires, y compris les frais d'assistance parlementaire, présentait des faiblesses sérieuses en raison de la complexité des mesures à mettre en place. Ils rappellent à cet égard qu'un nouveau système devrait entrer en vigueur d'ici juillet 2009.

Maison de l'Union européenne : les députés indiquent que, plutôt que de rétrocéder les crédits non dépensés aux États membres, le Parlement a décidé ? comme les années précédentes ? de réaliser un virement de "ramassage" des différentes lignes budgétaires à concurrence de 25 millions EUR en vue de l'achat d'un bâtiment à Vienne pour la création d'une maison de l'Union européenne, conjointement avec la Commission.

Contrats et marchés publics : les députés rappellent que le Parlement européen publie des informations générales sur les marchés passés sur son site web, et que, conformément au règlement financier, il publie i) des informations spécifiques sur les contrats d'une valeur de plus de 60.000 EUR au Journal officiel et ii) une liste des contrats d'une valeur comprise entre 25.000 EUR et 60.000 EUR sur son site web. Les députés font observer au passage que, malgré les modifications apportées au règlement financier, les règles en matière de marchés publics restent excessivement contraignantes pour les petites institutions, surtout s'agissant des appels d'offres portant sur des contrats d'un montant relativement faible. Ils invitent dès lors la Commission à consulter de manière approfondie les Secrétaires généraux et les administrations des autres institutions, afin de veiller à pleinement prendre en compte leurs préoccupations dans le projet définitif de révision du règlement financier.

Rapports d'activité des directeurs généraux : les députés se réjouissent de ce que tous les directeurs généraux aient pu fournir une déclaration d'assurance sans réserve en ce qui concerne l'exécution du budget par leurs services en 2007. Ils constatent notamment ce qui suit à la lecture des rapports d'activité en question :

- DG Présidence : les députés soulignent que la sécurité est un domaine très sensible, et appellent le Parlement à clairement définir la chaîne de commandement et la structure de gestion de crise au sein de l'administration du Parlement. Ils s'inquiètent également du nombre croissant de cas de petite délinquance dans les locaux du Parlement européen, concernant principalement le vol d'objets personnels tels que portefeuilles, ordinateurs portables, téléphones mobiles, etc. Parallèlement, les députés appellent leur administration à vendre les scanners corporels dont elle a fait l'acquisition (alors que les députés se sont prononcés contre les scanners corporels dans les aéroports) ;
- DG Communication : conscients de la lourdeur des procédures liées aux préparatifs du nouveau centre des visiteurs, les députés invitent le Secrétaire général à pourvoir dès que possible les nouveaux postes prévus pour 2009 pour l'équipe responsable du projet du centre. Ils saluent également les travaux accomplis par la DG Communication en vue du lancement du projet de web-TV, ainsi que de la stratégie et du plan d'action pour les élections européennes de 2009. Ils se félicitent également de la participation croissante du Parlement à la vie sociale et culturelle européenne (avec le prix Lux, le prix du Parlement européen pour le journalisme, le prix des citoyens, le prix européen de la jeunesse Charlemagne, les Energy Globe Awards, l'AGORA et les Youth Media Days) ;
- DG Personnel : les députés se réjouissent de la nouvelle politique du personnel qui prévaut au Parlement et qui permet une augmentation considérable de l'efficacité de tous les membres de son personnel. Les députés notent la grande difficulté à interpréter le système du facteur de multiplication (annexe XIII du statut) pour rémunérer le personnel et demandent une évaluation de l'impact global de la réforme du statut de 2004, réalisée par un organisme externe indépendant, afin d'en analyser les coûts et les bénéfices et d'identifier notamment les conséquences involontaires ayant un impact négatif sur le fonctionnement des institutions ;
- DG Infrastructures et logistique : les députés regrettent qu'après l'achat des bâtiments SDM, WIC et IP3 à Strasbourg, les quantités d'amiante retrouvées aient été beaucoup plus importantes que prévu. Ils insistent sur l'élimination totale du niveau d'amiante dans ces bâtiments. Ils attendent parallèlement les estimations de coût finales relatives à l'extension du centre de sport à Bruxelles ;
- DG Traduction et Interprétation: les députés constatent que la DG Traduction indique dans son rapport d'activité que le code de conduite sur le multilinguisme n'est respecté que dans 60% des cas. Ils considèrent que tout abandon du multilinguisme porte sérieusement atteinte à la démocratie et à l'exécution des tâches qui incombent aux députés, et invitent le Secrétaire général à veiller à l'application correcte du code. Les députés font également observer que les conditions de travail des interprètes se sont détériorées au cours de cette législature, en raison d'une pression accrue de travail;
- DG Finances : les députés demandent au Secrétaire général de fournir une liste, pour l'année 2007 et si possible pour l'année 2008,

des réunions qui ont été annulées à si brève échéance que les interprètes et les autres membres du personnel d'appui n'ont pu être réaffectés. Ils demandent également des explications claires sur l'application correcte du statut des députés, et sur les droits et obligations qui en découlent, y compris pour la gestion correcte des contrats d'assistants. Les députés estiment également qu'ils devraient être autorisés à utiliser le mode de transport qui est le mieux adapté à leurs travaux parlementaires. Ils demandent en outre qu'un organisme indépendant réalise une analyse générale de la bonne gestion financière, de l'efficacité et de la rentabilité des contrats avec les prestataires de services externes en ce qui concerne l'informatique, la sécurité, les bars, les restaurants, les cantines, l'agence de voyages, le nettoyage et l'entretien des bâtiments ;

- DG Innovation et support technologique : les députés indiquent que la gestion des technologies de l'information (TI) a connu des problèmes importants en 2007, exigeant des changements importants dans les structures, les traditions et la gestion de la politique des TI de l'institution. Ils estiment qu'il est extrêmement urgent d'introduire toutes les normes majeures applicables aux outils modernes de gouvernance et de planification des TI. Cet objectif exige une analyse approfondie des besoins et des stratégies du Parlement afin de faire concorder les besoins politiques et les instruments technologiques..

Indemnités d'assistance parlementaire : les députés se réjouissent de constater que toutes les indemnités d'assistance sont maintenant justifiées à hauteur de 99,9% pour la période 2004-2007, afin de se conformer à la précédente procédure de décharge (2006). Ils demandent au Secrétaire général de fournir aux députés qui se sont conformés aux règles concernant l'utilisation de l'indemnité d'assistance parlementaire, une lettre de l'administration en faisant état.

Fonds de pension volontaire : les députés constatent qu'au printemps 2008, le régime de pension volontaire comptait 1.113 affiliés, dont 478 députés en fonction. Ils soulignent qu'au 31 décembre 2007 les actifs du fonds s'élevaient à 214.887.336 EUR. Parallèlement, les députés prennent acte, en ce qui concerne les comptes de l'ASBL gérant le fonds de pension volontaire des députés, de la déclaration de l'auditeur indépendant selon laquelle, le déficit actuariel des actifs de l'ASBL était de 30.917.229 EUR au 31 décembre 2007 et fait observer la déclaration de l'auditeur externe selon laquelle la responsabilité finale du paiement des prestations incombait au Parlement européen. Les députés considèrent toutefois que cette interprétation ne correspond pas tout à fait à l'idée de départ, selon laquelle le fonds de pension volontaire devait constituer une entité autonome, extérieure aux structures de l'institution. Ils invitent dès lors le service juridique du Parlement à émettre un avis avant l'entrée en vigueur du nouveau statut sur la question de savoir si la responsabilité financière finale du fonds de pension volontaire incombe au fonds et à ses affiliés ou au Parlement européen. Prenant acte de l'intention de négocier une convention entre le Parlement et le fonds, les députés annoncent qu'il ne saurait être question pour le Parlement de couvrir le déficit du fonds par des crédits supplémentaires de son budget, comme cela a été le cas dans le passé. Ils soulignent que le Parlement a demandé une étude actuarielle du Fonds après la crise financière/bancaire récente. Les députés mettent également en évidence le fait que le Bureau du PE a décidé de pas se conformer à une recommandation du Médiateur européen (plainte 655/2006/ (SAB)ID) selon laquelle le Parlement devait donner accès à la liste des membres du régime de pensions volontaire, malgré un avis favorable du contrôleur européen de la protection des données. Les députés demandent dès lors au Bureau à revoir sa position et à publier cette liste.

Environnement : les députés rappellent enfin que, le 27 novembre 2007, le Président et le Secrétaire général ont signé un accord en vue de la certification environnementale des bâtiments du Parlement, et que chacun des trois lieux de travail du Parlement est maintenant certifié EMAS (système de management environnemental et d'audit). Ils soulignent que le principal objectif du système de management environnemental doit porter sur la réduction des émissions de carbone de 30% pour 2020. Ils demandent dès lors au Secrétaire général d'informer ses commissions compétentes de chiffrer précisément les réductions des émissions de CO<sub>2</sub> qu'elles ont pu obtenir.

## Décharge 2007: budget général UE, Parlement européen

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/628/CE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 (Section I ? Parlement européen).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen du 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009).

## Décharge 2007: budget général UE, Parlement européen

---

Le Parlement européen a adopté par 419 voix pour, 106 voix contre et 67 abstentions, une décision qui vise à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette institution.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

La résolution signale tout d'abord qu'en 2007, le Parlement disposait d'un budget global de 1,789 milliards EUR (bilan au 31.12.2007). Il rappelle également que la présente décharge est la dernière de la législature 2004-2009, laquelle a vu un grand nombre de changements dans la gestion budgétaire de l'UE en général, et du Parlement en particulier (avec la mise en place du nouveau règlement financier, la révision du statut et du régime applicable aux autres agents, l'entrée de 12 nouveaux États membres et l'augmentation considérable du personnel,?).

Les autres grands points de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- Déclaration d'assurance du Secrétaire général : se réjouissant de constater que le Secrétaire général du Parlement a pu certifier que le budget du Parlement avait été mis en ?uvre conformément aux principes de bonne gestion financière et que le cadre de contrôle avait fourni les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes, le Parlement regrette que la

DAS PE indique que le cadre réglementaire régissant les indemnités parlementaires, y compris les frais d'assistance parlementaire, présentait des faiblesses sérieuses en raison de la complexité des mesures à mettre en place. Il rappelle à cet égard qu'un nouveau système devrait entrer en vigueur d'ici juillet 2009.

- **Marchés publics** : le Parlement rappelle qu'il publie des informations générales sur les marchés publics qu'il passe dont : i) des informations sur les contrats d'une valeur de plus de 60.000 EUR au Journal officiel des Communautés et ii) une liste des contrats d'une valeur comprise entre 25.000 EUR et 60.000 EUR sur son site Web. Il note au passage que, malgré les modifications apportées au règlement financier, les règles en matière de marchés publics restent excessivement contraignantes pour les petites institutions, surtout s'agissant des appels d'offres portant sur des contrats d'un montant relativement faible. Il invite dès lors la Commission à consulter de manière approfondie les Secrétaires généraux et les administrations des autres institutions, afin de veiller à pleinement prendre en compte leurs préoccupations dans le projet définitif de révision du règlement financier dans ce domaine.
- **Rapports d'activité des directeurs généraux** : le Parlement se réjouit de ce que tous les directeurs généraux aient pu fournir une déclaration d'assurance sans réserve en ce qui concerne l'exécution du budget par leurs services en 2007. Dans la foulée, il entérine complètement les recommandations faites par sa commission au fond sur le contenu des rapports d'activité des directions générales du PE (se reporter au résumé de la commission parlementaire du 16/03/2009).
- **Indemnités d'assistance parlementaire** : le Parlement se réjouit de constater que toutes les indemnités d'assistance sont maintenant justifiées à hauteur de 99,9% pour la période 2004-2007, afin de se conformer à la précédente procédure de décharge (2006). Il demande au Secrétaire général de fournir aux députés qui se sont conformés aux règles concernant l'utilisation de l'indemnité d'assistance parlementaire, une lettre de l'administration en faisant état.
- **Partis politiques européens** : le Parlement précise que les auditeurs des partis européens ont certifié sans réserve que les comptes soumis étaient conformes aux principales dispositions statutaires du règlement (CE) n° 2004/2003 et qu'ils présentaient une image fidèle de la situation des partis politiques à l'issue de l'exercice budgétaire 2007. Il note toutefois qu'en 2005 et 2006, deux partis (AEN et PDE) ont connu une exécution budgétaire significativement inférieure à leur budget prévisionnel, et que l'ordonnateur a été chargé de recouvrer une série de montants en 2007. Le Parlement rappelle également que son administration a pris note du code de conduite proposé pour les campagnes électorales des partis politiques dans le cadre des élections européennes de 2009.
- **Fonds de pension volontaire** : le Parlement constate qu'au printemps 2008, le régime de pension volontaire comptait 1.113 affiliés, dont 478 députés en fonction. Il souligne qu'au 31 décembre 2007 les actifs du fonds s'élevaient à 214.887.336 EUR. Parallèlement, le Parlement prend acte, en ce qui concerne les comptes de l'ASBL gérant le fonds de pension volontaire des députés, de la déclaration de l'auditeur indépendant selon laquelle, le déficit actuariel des actifs de l'ASBL était de 30.917.229 EUR au 31 décembre 2007. Il fait également observer la déclaration de l'auditeur externe selon laquelle « la responsabilité finale du paiement des prestations incombait au Parlement européen ». Pour la Plénière au contraire cette interprétation ne correspond pas tout à fait à l'idée de départ, selon laquelle le fonds de pension volontaire devait constituer une entité autonome, extérieure aux structures de l'institution. Il invite dès lors le service juridique du Parlement à émettre un avis avant l'entrée en vigueur du nouveau statut sur la question de savoir si la responsabilité financière finale du fonds de pension volontaire incombe au fonds et à ses affiliés ou au Parlement européen. Prenant acte de l'intention de négocier une convention entre le Parlement et le fonds, le Parlement annonce qu'il ne saurait être question pour le Parlement de couvrir le déficit du fonds par des crédits supplémentaires de son budget, comme cela a été le cas dans le passé. Il rappelle qu'il a demandé une étude actuarielle du Fonds après la crise financière/bancaire récente. Il met également en évidence le fait que le Bureau du PE a décidé de pas se conformer à une recommandation du Médiateur européen (plainte 655/2006/ (SAB)ID) selon laquelle le Parlement devait donner accès à la liste des membres du régime de pensions volontaire, malgré un avis favorable du contrôleur européen de la protection des données. Il demande au contraire que le Bureau revienne sur sa position et publie cette liste.
- **Environnement** : le Parlement rappelle enfin que, le 27 novembre 2007, le Président et le Secrétaire général ont signé un accord en vue de la certification environnementale des bâtiments du Parlement, et que chacun des trois lieux de travail du Parlement est maintenant certifié EMAS (système de management environnemental et d'audit). Il souligne que le principal objectif du système de management environnemental doit porter sur la réduction des émissions de carbone de 30% pour 2020. Il demande dès lors au Secrétaire général d'informer ses commissions compétentes de chiffrer précisément les réductions des émissions de CO<sub>2</sub> qu'elles ont pu obtenir.